Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260401-202603_11-DE

monterblanc.fr

République Française
Département MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Vote
A la majorité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
Date de convocation
24 Mars 2026
Date d'affichage
24 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. SALOMON Gérard, Mme PROST Véronique, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme CHEFDOR Sophie, Mme MOQUET Louise, M. CHEVILLON Jérôme, Mme MARTIN Anna, M. KERMORVANT Fabien, Mme CAZOTTES Julie-Anne, M. LE BARH Ludovic, Mme TOURLET Aurore, M. GOBIN Dorian, Mme COURTIN Henriette, M. BELLEC Bernard, Mme LARUE Laurence, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. POULIQUEN Eric, Mme GOUPIL Françoise, M. GUILLERON Gérard, M. KERRIEN Bernard

Excusé ayant donné procuration : M. LARCIN Ronan à Mme PROST Véronique

A été nommée secrétaire : Mme MOQUET Louise

2026-03-11 – Election des délégués du conseil d'école

L'article D. 411-1 du code de l'éducation précise que le conseil d'école est composé de deux membres du conseil municipal : le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal est donc invité à désigner un délégué, parmi ses membres, pour siéger au conseil de l'école communale 1, 2, 3 Soleil.

L'article D. 411-2 du même code détaille les missions du conseil d'école. Il revient à cette instance, sur proposition du directeur de l'école, de voter le règlement intérieur de l'école, d'établir le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire, dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, de donner tous avis et de présenter toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école...

Décision

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'éducation ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260401-202603_11-DE

Considérant les résultats du vote à main levée, à l'unanimité,

Article 1er : désigne Françoise GOUPIL, comme représentante du conseil municipal au sein de l'école communale 1, 2, 3 Soleil (art. D. 411-1 code éducation, 2°, b), étant précisé qu'Anna MARTIN pourra représenter M. le Maire (art. D. 411-1 code éducation, 2°, a) ;

Article 2 : propose que M. le Maire et Françoise GOUPIL soient également associés aux réunions de concertation de l'école privée Notre-Dame de la Croix.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
En mairie, le 01/04/2026
Le Maire,
Alban MOQUET

La Secrétaire,
Louise MOQUET